Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles
Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA 33e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DES ÎLES, TENUE LE 3 NOVEMBRE 2022, À 12 H, PAR LA PLATEFORME TEAMS

PRÉSENCES :

Mmes Isabelle Daigneault, membre désigné - comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)
Céline Decoste, membre indépendant – expertise en protection de la jeunesse
Sophie Doucet, **secrétaire et présidente-directrice générale**
Marie-Claude Jomphe, membre désigné - comité des infirmières et infirmiers (CII)
Sara Martinet, membre désigné – conseil multidisciplinaire (CM)
Annick Nadeau, membre nommé par le ministre - milieu de l'enseignement
Marie-Josée Noël, membre indépendant – compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines

M. Gaston Bourque, **vice-président**, membre indépendant – expertise en réadaptation
Francis Simard, **président**, membre indépendant – compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité

ABSENCES :

Mmes Clémence Poirier, représentante de la Fondation Santé de l'Archipel
Nancy Leblanc, membre désigné - comité des usagers

Dr Simon Lajeunesse, membre désigné - comité des médecins, dentistes et pharmacie (CMDP)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Après vérification des présences et constatation du quorum, le président, M. Francis Simard souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 12 h 4.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 33e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 3 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION No 2022-11-929

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification des présences et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

DOSSIERS – DÉCISION

3. Nomination au poste de directrice ou directeur des services professionnels et hospitaliers
4. Levée de la séance.

DOSSIERS-DÉCISION

3. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE OU DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET HOSPITALIERS

CONSIDÉRANT la dotation du poste de directrice ou directeur des services professionnels et hospitaliers ;

CONSIDÉRANT qu'un comité, composé des personnes mentionnées ci-dessous a été formé afin d'effectuer le processus de sélection :

Mme Sophie Doucet, présidente-directrice générale du CISSS des Îles
Mme Marie-Josée Noël, représentante du conseil d'administration du CISSS des Îles
Dr Simon Lajeunesse, président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS des Îles
Dr Stéphane Bergeron, directeur des services professionnels au CHU de Québec

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de la Dre Françoise Giard ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96) prévoit que le conseil d'administration procède à la nomination des cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (1218-96) prévoit que le salaire d'une personne qui est nommée à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale de ce poste ;

SUR PROPOSITION dument appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la Dre Françoise Giard au poste de directrice des services professionnels et hospitaliers au CISSS des Îles ;

L'entrée en fonction est prévue le 1er juin 2023. La rémunération annuelle est établie en fonction des références et conditions suivantes :

- Annexe 19 - article 1.1.1 de l'Accord-cadre du 1er octobre 1995 intervenu entre le ministre et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (la rémunération différente pour les services assurés fournis dans les territoires insuffisamment pourvus de professionnels de la santé) ;
- Chapitre S-4.2, r. 5,1 Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, articles 12.2 à 12.4 ;
- Cinq (5) semaines de congé annuel ;
- Poste à temps complet.

Le salaire annuel est établi en fonction de la classe D qui représentant un salaire annuel de 202 580 $, taux en vigueur au 1er avril 2022, auquel s'ajoute la prime de disparité régionale. Selon les références citées ci-haut, une majoration de 45 % du salaire annuel sera ajoutée. La période de probation sera d'une durée maximale d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2022-11-930

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est unanimement résolu de lever la séance à 12 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2022-07-906



Francis Simard
Président



Sophie Doucet
Secrétaire du conseil